ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IATOS

Question écrite n° 34563

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet appelle l'attention de M. le ministre des sports sur la situation des techniciens-ouvriers de service oeuvrant dans un centre d'éducation populaire et de sport (CREPS). Ces catégories de personnel redoutent les conséquences de la démarche d'externalisation des fonctions logistiques de ces établissements publics engagée par le gouvernement. En effet, après avoir dû rendre 25 postes en 2003, les établissements sont invités à poursuivre « la rénovation du mode de gestion des établissements publics du ministère des sports ». Il est à craindre que, à court terme, 70 postes budgétaires environ soient rendus à l'éducation ; à moyen terme, que cette catégorie de personnel disparaisse complètement ; à long terme, que les missions des CREPS se réduisent à l'accueil des pôles de haut niveau et aux seules formations initiales. Au bout du compte, toute une série de missions assurées jusque-là par les personnels TOS serait abandonnée au secteur privé (entretien, restauration, accueil, lingerie...). Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour garantir la pérennité de ces emplois dans le service public et la place des CREPS dans le service public d'Etat avec l'ensemble des missions, y compris la formation professionnelle continue.

Texte de la réponse

Dans le cadre du chantier de la réforme de l'État engagé par le Gouvernement, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a conduit son département ministériel dans une démarche de modernisation des modes de gestion des établissements qui comporte plusieurs volets. Tout d'abord, la valorisation des métiers spécifiques du ministère : la formation, l'entraînement et le perfectionnement des sportifs et l'encadrement, par un renforcement des programmes de formation des personnels et la création d'un corps supérieur technique et pédagogique. En second lieu, un recentrage des missions des établissements sur la formation et l'entraînement des sportifs de haut niveau, la mise en place de pôles nationaux ressources sur des thématiques correspondant aux priorités définies dans la directive nationale d'orientation, et les formations aux métiers du sport. Les fonctions logistiques, nécessaires à l'accomplissement de ces missions mais ne correspondant pas aux métiers spécifiques du ministère, devront être progressivement assurées dans le cadre de contrats de prestations de service. Cette démarche aura inévitablement des conséquences positives en matière de création d'emploi sur le plan local. Les personnels techniques, ouvriers et de service qui assuraient précédemment ces fonctions (d'entretien ou de restauration) bénéficieront d'une priorité pour obtenir une mutation au sein de services ou d'établissements du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, administration dont ils relèvent. Il ne s'agit donc nullement de suppression pure et simple d'emploi, mais bien d'un transfert d'agents compensé par l'attribution de crédits de fonctionnement afin de permettre aux chefs d'établissement de faire appel à des prestataires de service du secteur concurrentiel. Enfin, les chefs d'établissement ont été invités à élaborer, avec les conseils d'administration, une nouvelle politique tarifaire prenant en compte les coûts réels des prestations fournies et s'inscrivant dans le respect des règles de la concurrence, notamment en matière de formation professionnelle et d'accueil de stages. À partir de ces orientations, tous les chefs d'établissement ont été invités à présenter un projet pour leur établissement.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE34563

Données clés

Auteur : Mme Marie-George Buffet
Circonscription : Seine-Saint-Denis (4e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34563
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1558
Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4952